

Dès la rentrée il faut donner des suites à la mobilisation réussie du 10 juin.

Le 10 juin, **plus d'un quart** des cheminots étaient en grève. La mobilisation a été un succès et de nombreux cheminot-es attendent des suites. La fédération SUD-Rail en avait proposé dès la fin juin, mais aucune organisation syndicale ne nous a suivis.

Depuis, la direction vient de publier des bénéfices records au premier semestre 2026, avec 1,2 milliard d'Euros annoncés, ce qui accentue encore la question de la répartition des richesses produites par les cheminot-es.

Nous avons mis en avant 3 axes de revendications :

- L'augmentation générale des salaires
- Un moratoire sur les réorganisations pour faire face à la souffrance au travail.
- Le maintien de l'unité sociale avec l'application de **l'ensemble des accords dans les filiales** comme ailleurs.

Sur ces 3 points, les annonces de Castex du 23 Juin, étaient non seulement insuffisantes, mais en plus, la négociation post-grève s'est transformée en chantage patronal sur une partie de ces mesures en les conditionnant à la signature d'un accord.

Les mesures unilatérales de l'employeur non conditionnées à la signature de l'accord :

- Sur les salaires, une augmentation de 100 euros de la Gravac (rétroactive sur la fiche de paie de juillet) : **une mesure très insuffisante au regard de la perte de pouvoir d'achat !**
- Un moratoire de 6 mois sur les réorganisations nationales, en sachant que les élections de novembre, gelaient de fait celles-ci au second semestre 2026
- L'embauche de 350 cheminot-es supplémentaires à la production.

Des mesures de prolongation des accords soumises au chantage à la signature

Prolongation des accords à 36 mois, voire 48 pour les 3 premières filiales TER (SVSA/SVEA/SVLO) et de 15 à 24 mois pour les autres.

Toutefois, cette prolongation des droits sociaux dans les filiales, non seulement était soumise à la signature d'un accord mais en plus la direction se laissait la possibilité d'y déroger. **En effet cet accord soumis aux OS stipulait que les sociétés dédiées pouvaient utiliser l'article 49 de l'accord d'entreprise. Cet article, permet de déroger aux accords en vigueur à la SNCF en les adaptant pour se caler sur l'accord de branche (pas de RTT, PS délocalisée, 30 RPD, remise en cause du 19/6...).** Autrement dit : pour accepter de prolonger les accords il fallait accepter des régressions sociales.

Les cheminot-es ont fait 15 jours de grève en 2016 contre l'accord de branche au rabais et l'article 49 de l'accord d'entreprise, ce n'est certainement pas pour permettre son application dans les filiales aujourd'hui !

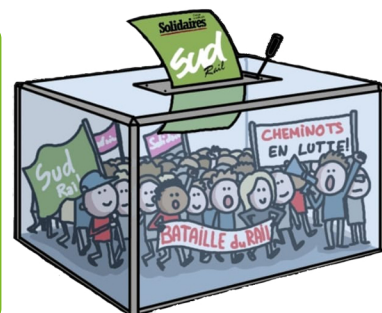
Par ailleurs, aujourd'hui la direction s'étant engagée à appliquer l'ensemble des accords sur 36 mois (sauf sur organisation du travail) et aucune négociation n'est ouverte sur l'organisation du travail dans les filiales, l'étendue de l'ensemble des accords à 36 mois dans les 3 premières filiales est de fait acquise...



Dans la future filiale SVTA (région Nouvelle-Aquitaine), nos élu.es ont obtenu le maintien des droits sur 24 mois, sans chantage à l'article 49, c'est donc possible.

Il ne faut donc pas céder au chantage et aller chercher le maintien de tous les droits, sans dérogation et sans régression sociale !

**Les adhérent-es SUD-Rail n'ont pas
cédé au chantage et ont voté
contre à 74 % !!!**



Que faire maintenant ?

Comme dans d'autres secteurs, nous devons mettre en débat la construction d'une nouvelle date de grève à la rentrée. Au moment où les questions salariales, le renforcement des services publics et la défense des conditions de travail sont au cœur des revendications en France, (pompiers, fonction publique ...), les cheminot-es aussi doivent se faire entendre.

Sur les salaires déjà :

Au moment où la SNCF affiche des chiffres record de bénéfices pour le 1er semestre 2026 (1,2 M milliard) nous devrions nous contenter de 100 euros sur la Gravac ? Non !

Les richesses produites par les cheminot-es doivent servir à augmenter leurs salaires, pas à alimenter les profits et les politiques d'austérité.

Sur les réorganisations :

Il faut aller chercher un moratoire sur les réorganisations locales et nationales bien au-delà du second semestre 2026. Comme pour la réorganisation nationale « Destination 30 », nous exigeons la mise en place d'un moratoire réel permettant une réévaluation concrète des impacts sur les conditions de travail. Ce moratoire doit s'appliquer dans tous les établissements, et pas uniquement aux réorganisations nationales.

Sur le maintien des droits.

Le débarquement du PDG de la SA Voyageurs en plein été, doit obliger la DRH Groupe à rouvrir des négociations afin de garantir le maintien de l'intégralité des droits pour l'ensemble des cheminotes et cheminots et garantir un socle social de haut niveau. Nous devons stopper ce chantage patronal indécent, les organisations syndicales qui y contribuent jouent un jeu dangereux.



**Le chapitre de la mobilisation n'est pas
clos, il faut une rentrée sociale forte
afin d'arracher de nouvelles avancées
sociales dans le ferroviaire !**

FÉDÉRATION SUD-Rail 38 RUE DES RENOUILLERES 93200 SAINT-DENIS
01 42 43 35 75 / federation@sudrail.fr